



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS // MARS 2025

Article 1 - Société Organisatrice

CLEYVER SAS, dont le siège social est situé 58 avenue de Rivesaltes, BP4, Zone industrielle la Mirande, 66240 St Estève, France, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 25/03/2025 au 14/04/2025, en France métropolitaine, Corse exclue, un jeu concours, (ci-après « le Jeu »).

Le Concours ainsi que les modalités de participation sont disponibles sur internet aux adresses suivantes :

- Sur la page [Instagram Cleyver](#)
- Sur la page [Facebook Cleyver](#)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram ou Facebook. La société organisatrice décharge donc Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le jeu permet de gagner un casque à conduction osseuse "Cleyver Open Ear UCS". Pour participer, il vous suffit de jouer directement sur le post instagram de @cleyver_shop en suivant les règles écrites sous le post.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse exclue et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des dit jeux, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.



Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé via les supports suivants :

- Page Instagram [@cleyver_shop](#)
- Page Facebook "[Cleyver](#)"

Article 4 - Dotations

Est mis en jeu :

Casque à conduction osseuse "Cleyver Open Ear UCS"

D'une valeur de 107,99 € HT

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Ce jeu se déroule sur le réseau social Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant les consignes du jeu sur le réseau (cf. article 2).

5.2 – Participation

La participation sera prise en compte si vous remplissez dûment les conditions du jeu mis en place.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Par tirage au sort, le gagnant sera annoncé en commentaire de la publication Instagram le

1 tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement :

- 1 gagnant sur Instagram.

Ce tirage au sort aura lieu à la date suivante : 15/04/2025 entre 12h00 et 17h00.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Le participant sélectionné sera mentionné sous le post du Concours via Instagram et un message privé lui sera envoyé. Il est rappelé que la participation au Concours se fera uniquement entre le 25/03/2025 et le 14/04/2025, 23h59.

Article 7 - Remise des dotations

Le gagnant sera identifié sous le post qu'il aura commenté pour participer sur la page Instagram de Cleyver. Celui-ci devra alors contacter Cleyver par message privé pour échanger sur les détails d'expédition de la dotation.

La dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse indiquée en message privé jusqu'à 1 mois suivant la date de clôture du jeu.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toute raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire, ou pour non disponibilité au moment de la livraison en main propre occasionnant la non livraison, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.



Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 4 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 15/04/2025 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Cleyver

58 avenue de Rivesaltes
BP4, Zone industrielle la Mirande
66240 St Estève
France

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier les Jeux s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement des Jeux.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler les Jeux à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet des Jeux ou relayant les Jeux sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de la remise de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement de la dotation et exclut toutes garanties à son égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de



contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant les Jeux sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement des Jeux est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion des Jeux.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants aux Jeux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

Cleyver

58 avenue de Rivesaltes
BP4, Zone industrielle la Mirande
66240 St Estève
France

Les données collectées sont obligatoires pour participer aux Jeux. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin des Jeux seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

A l'issue des Jeux les données personnelles ne seront pas conservées.



Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Cleyver

58 avenue de Rivesaltes
BP4, Zone industrielle la Mirande
66240 St Estève
France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture des jeux.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement en description du post Facebook et en bio Instagram pendant toute la durée du Jeu.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.